

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Porter plainte pour un rançongiciel ou ransomware (THESEE)

[Accéder au Service en ligne](#)

Qu'est-ce que le rançongiciel ?

Le rançongiciel (ou ransomware) est une infraction.

Il s'agit d'un logiciel malveillant qui chiffre tout ou partie d'un système informatique (exemple : ordinateur, téléphone, tablette, serveur) ou de vos fichiers et qui exige le paiement d'une somme d'argent en échange d'une clé de déchiffrement, vous permettant de pouvoir y accéder de nouveau.

À quelles conditions est-il possible de déposer plainte ?

Pour que vous puissiez déposer plainte sur ce téléservice, **une demande d'argent doit avoir été effectuée** Il n'est pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu.

Attention

Seuls les **majeurs** peuvent déposer plainte sur le téléservice THESEE. Les **mineurs** peuvent uniquement effectuer un signalement.

Votre plainte doit être la plus complète possible afin que les enquêteurs puissent identifier l'auteur de l'infraction. Vous pouvez la compléter dans un **délai de 6 ans** à compter de la commission des faits. Le complément de plainte peut être effectué par le biais de THESEE.

Quelles sont les conséquences du dépôt de plainte sur THESEE ?

Dès que votre plainte est validée par les professionnels de ce téléservice, vous recevez une notice d'information dans votre espace personnel « Service-Public.fr ». Cette notice vous permet d'obtenir des renseignements sur les suites données à votre plainte, les aides dont vous pouvez bénéficier (exemple : assistance d'un avocat) et les moyens d'obtenir une indemnisation.

Comment déposer plainte sur THESEE ?

Ce téléservice peut être utilisé si vous êtes un**particulier** de nationalité **française ou étrangère**.

Vous pouvez déposer plainte **uniquement en votre nom propre et en indiquant votre identité**.

Vous devez obligatoirement vous authentifier avec FranceConnect.

Attention

Seules les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser FranceConnect (exemple : touristes étrangers) peuvent utiliser un compte Service-Public.fr

